

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

Date de convocation

26/11/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 17 décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie

En séance publique sous la présidence de Madame LASNE MARYSE

Etaient présents : Mme André, Pagny, Dubois

Ygouf Mr Ietellier Mr Martin Mr Laloi

Mr Jules, Mr Piton Mr Garcia

Etaient absents : Mr Morteveille Mme His Mme Madelaine Mme Gillot

Mme Gillot a donné pouvoir à Mme Lasne

Mme His a donné pouvoir à Mme Pagny

Mme Madelaine a donné pouvoir à Mr Jules

Date d'affichage

17/12/2024

Nombre de Conseillers : 15

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE FRESNÉ-LA-MÈRE PAR LA SOCIÉTÉ RWE RENOUVELABLES FRANCE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUVELABLES France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les communes comme celles dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergie renouvelable s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du Projet, l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant le projet et les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales (parcelles/voies concernées, loyer/indemnité, durée etc...) ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **APPROUVE** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **S'ENGAGE** à inclure la zone d'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la promesse de bail et la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

Le Maire,

La secrétaire,



Maryse LASNE

Brigitte PAGNY

2024 - 027